

STATISTIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Situation au 1er janvier 2019

Pôle d'évaluation de la justice civile Octobre 2019

Retrouvez-nous sur: justice.gouv.fr



STATISTIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Situation au 1er janvier 2019

TABLE DES MATIERES

	RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS	3
	AVERTISSEMENT	5
1. 1.1 1.2 1.3	NOMBRE D'AVOCATS AU 1 ^{er} JANVIER 2019. Les avocats inscrits au barreau. Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par département Proportion de femmes. Les avocats : une population plus jeune que les autres professions	10 10 11 13
1.5 1.6	judiciaires et juridiques réglementées	16 17 19
2.	LES MODES D'EXERCICE	20
3.	LES GROUPEMENTS D'EXERCICE	27
4.	LES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE	31
5.	LES MENTIONS DE SPECIALISATION	32
6. 6.1 6.2 6.3	LES AVOCATS ETRANGERS INSCRITS A UN BARREAU FRANCAIS La répartition géographique des avocats étrangers Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français. Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine	34 34 35 38
7. INSC	LES AVOCATS DE NATIONALITE FRANCAISE EGALEMENT	38
8.	LES BUREAUX SECONDAIRES	40
ANN	EXE 1 : Tableaux statistiques EXE 2 : Source statistique EXF 3 : Questionnaire 2019.	41 99 100

RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS

□ NOMBRE D'AVOCATS

Au 1^{er} janvier 2019, **68 464** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national contre 50 314 dix ans plus tôt (+36%). Avec 29 018 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 42% de l'effectif total.

La profession d'avocat poursuit sa féminisation. En 2009, la proportion de femmes dépassait pour la première fois celle des hommes. Elle atteint en 2019, 56,4% contre 50,5% dix ans auparavant.

□ LES MODES D'EXERCICE

En 2019, plus d'un tiers des avocats exercent à titre individuel (36%). 60% se partagent de manière égale entre ceux exerçant en qualité d'associé et ceux exerçant en qualité de collaborateur. Les salariés représentent 4%.

Le profil du barreau de Paris est différent puisque la majorité des avocats exercent en qualité de collaborateurs (40%). Dans les autres barreaux, cette proportion n'atteint que 22% en moyenne.

□ LES GROUPEMENTS D'EXERCICE

Au 1^{er} janvier 2019, on compte 9 799 groupements d'exercice, contre 5 806 en 2009. Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL, y compris SELEURL) arrivent en première position avec 55% des groupements, suivies par les sociétés civiles professionnelles (SCP) – 21% - et les associations – 12% -.

Cette répartition s'est beaucoup modifiée au cours de la dernière décennie. Le nombre de SELARL a été multiplié par 2,2 étant passé de 2 472 à 5 420 entre les années 2009 et 2019, tandis que celui des SCP est resté stable – autour de 2 100.

Seulement 16 sociétés pluri-professionnelles ont été recensées – dont 7 SELARL-, soit 0,2% de l'ensemble des sociétés.

□ LES MENTIONS DE SPECIALISATION

L'arrêté du 28 décembre 2011 fixe la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

Au 1^{er} janvier 2019, 8 487 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national. Plus de la moitié des mentions sont concentrées sur cinq mentions. Le droit du travail arrive en première position, représentant 18% des mentions, suivi du droit fiscal et douanier (11%), du droit des sociétés (9%), du droit de la sécurité sociale (9%) et enfin du droit de la famille et des personnes (8%).

□ LES AVOCATS ETRANGERS INSCRITS A UN BARREAU FRANCAIS

Au 1^{er} janvier 2019, 2 422 avocats étrangers sont inscrits à un barreau français, dont plus des trois-quarts à celui de Paris (1 880). Avec 3% des avocats étrangers, le barreau des Hauts-de-Seine arrive en seconde position (75 avocats).

Parmi les 2 422 avocats étrangers recensés en 2019, 1 147 sont originaires d'un pays de l'Union européenne (47,4%), pour la plus grande part d'Allemagne (8,4%) et du Royaume-Uni (8,4%). Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (29%) et d'Amérique du Nord (8%).

□ LES AVOCATS DE NATIONALITE FRANCAISE EGALEMENT INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER

Au 1^{er} janvier 2019, 2 848 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger. La quasi-totalité d'entre eux sont inscrits au barreau de Paris (96%).

□ LES BUREAUX SECONDAIRES

Le nombre de bureaux secondaires ouverts par des avocats, dans le ressort d'un barreau distinct de leur barreau d'origine a augmenté de 43% entre 2009 et 2019, passant de 905 à 1 291.

AVERTISSEMENT

Pour toutes les données d'évolution, les statistiques des barreaux supprimés ont été agrégées à celles de leur barreau de rattachement.

En 2015, les statistiques des barreaux de Saumur, Tulle et Saint-Gaudens ont été réintégrées, suite à la réouverture de ces juridictions, au 1^{er} septembre 2014.

Le nom des barreaux retenu dans les tableaux statistiques de cette étude est celui validé par le CNB dans le cadre de la communication électronique.

Liste de correspondance de noms des barreaux

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
ABBEVILLE	Supprimé à compter du 1/01/2011	AMIENS		
AGEN	AGEN			
AIX-en-PROVENCE	AIX-en-PROVENCE			
AJACCIO	AJACCIO			
ALBERTVILLE	ALBERTVILLE			
ALBI	ALBI			
ALENCON	ALENCON			
ALES	ALES			
AMIENS	AMIENS			
ANGERS	ANGERS			
ANGOULEME	CHARENTE			
ANNECY	ANNECY			
ARGENTAN	ARGENTAN			
ARRAS	ARRAS			
AUCH	AUCH		GERS	
AURILLAC	AURILLAC			
AUXERRE	AUXERRE			
AVESNES-sur-HELPE	AVESNES-sur-HELPE			
AVIGNON	AVIGNON			
AVRANCHES	Supprimé à compter du 1/01/2011	COUTANCES		
BASSE-TERRE	GUADELOUPE			
BASTIA	BASTIA			
BAYONNE	BAYONNE			
BEAUVAIS	BEAUVAIS			
BELFORT	BELFORT			
BELLEY	Supprimé à compter du 1/10/2009	AIN		
BERGERAC	BERGERAC			
BERNAY	Supprimé à compter du 1/01/2011	EVREUX		
BESANCON	BESANCON			
BETHUNE	BETHUNE			

	<u> </u>		T	
Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
BEZIERS BLOIS BOBIGNY BONNEVILLE BORDEAUX BOULOGNE-sur-MER BOURG-en-BRESSE BOURGES BOURGOIN-JALLIEU BRESSUIRE	BEZIERS BLOIS SEINE-SAINT-DENIS BONNEVILLE BORDEAUX BOULOGNE-sur-MER AIN BOURGES BOURGOIN-JALLIEU Supprimé à compter du 6/09/2010 BBEST	DEUX-SEVRES		
BREST BRIEY BRIVE-la-GAILLARDE CAEN CAHORS CAMBRAI CARCASSONNE CARPENTRAS CASTRES CAYENNE	BREST BRIEY CORREZE CAEN CAHORS CAMBRAI CARCASSONNE CARPENTRAS CASTRES GUYANE		LOT	
CAYENNE	Voir CA CAYENNE à compter du 1/01/2012			
CHALONS EN CHAMPAGNE CHALON-sur-SAONE CHAMBERY CHARLEVILLE-MEZIERES CHATEAUROUX CHAUMONT CHERBOURG CLERMONT-FERRAND COLMAR COMPIEGNE COUTANCES CRETEIL CUSSET DAX DIEPPE DIGNE DIJON	CHALONS EN CHAMPAGNE CHALON-sur-SAONE CHAMBERY ARDENNES CHARTRES CHATEAUROUX CHAUMONT CHERBOURG CLERMONT- FERRAND COLMAR COMPIEGNE COUTANCES VAL DE MARNE CUSSET-VICHY DAX DIEPPE DIGNE DIJON		ALPES-DE- HAUTE- PROVENCE	
DINAN	Supprimé à compter du 1/01/2011	SAINT-MALO		
DOLE	Supprimé à compter du 1/01/2011	JURA		
DOUAI DRAGUIGNAN DUNKERQUE EPINAL	DOUAI DRAGUIGNAN DUNKERQUE EPINAL			

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
EVREUX	EURE		EVREUX	-
EVRY	ESSONNE			
FOIX	FOIX		ARIEGE	
FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU			
FORT-de-FRANCE	FORT-de-FRANCE		MARTINIQUE	
GAP	HAUTES-ALPES			
GRASSE	GRASSE			
GRENOBLE	GRENOBLE			
GUERET	CREUSE			
GUINGAMP	Supprimé à compter du 1/01/2011	SAINT-BRIEUC		
HAZEBROUCK	Supprimé à compter du 1/01/2011	DUNKERQUE		
LA ROCHELLE	LA ROCHELLE - ROCHEFORT		LA ROCHELLE	
LA ROCHE-sur-YON	LA ROCHE-SUR-YON			
LAON	LAON			
LAVAL	LAVAL			
LE HAVRE	LE HAVRE			
LE MANS	LE MANS			
LE PUY-en-VELAY	LE PUY-en-VELAY		HAUTE LOIRE	
LES SABLES-d'OLONNE	LES SABLES- D'OLONNE			
LIBOURNE	LIBOURNE			
LILLE	LILLE			
LIMOGES	LIMOGES			
LISIEUX	LISIEUX			
LONS-le-SAUNIER	JURA			
LORIENT	LORIENT			
LURE LYON	Supprimé à compter du 1/01/2011 LYON	HAUTE-SAONE		
			MACON-	
MACON	MACON		CHAROLLES	
MARMANDE	Supprimé à compter du 1/01/2011	AGEN		
MARSEILLE	MARSEILLE			
MAYOTTE	MAYOTTE			
MEAUX	MEAUX			
MELUN	MELUN LOZERE			
MENDE METZ	METZ			
MEUSE	MEUSE			
MILLAU	Supprimé à compter du 1/10/2009	AVEYRON		
MONTARGIS	MONTARGIS			
MONTAUBAN	MONTAUBAN		TARN-ET- GARONNE	
MONTBELIARD	MONTBELIARD		O/ II COMINE	
MONTBRISON	Supprimé à compter du 1/01/2011	SAINT-ETIENNE		
MONT-de-MARSAN	MONT-de-MARSAN			
MONTLUCON	MONTLUCON			
MONTPELLIER	MONTPELLIER			
MORLAIX	Supprimé à compter du 1/01/2011	BREST		

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
MOULINS MULHOUSE NANCY NANTERRE NANTES NARBONNE NEVERS NICE NIMES NIORT NOUMEA (TPI) ORLEANS PAPEETE (TPI) PARIS PAU	MOULINS MULHOUSE NANCY HAUTS DE SEINE NARBONNE NEVERS NICE NIMES NIORT - BRESSUIRE NOUMEA ORLEANS PAPEETE PARIS PAU		DEUX-SEVRES NOUVELLE CALEDONIE POLYNESIE	
PERIGUEUX PERONNE	PERIGUEUX Supprimé à compter	AMIENS		
PERPIGNAN POITIERS PONTOISE PRIVAS QUIMPER REIMS RENNES RIOM ROANNE ROCHEFORT RODEZ ROUEN SAINT-BRIEUC SAINT-DENIS REUNION SAINT-DIE SAINT-DIE SAINT-ETIENNE	du 1/07/2010 PYRENEES ORIENTALES POITIERS VAL D'OISE ARDECHE QUIMPER REIMS RENNES Supprimé à compter du 1/01/2011 ROANNE Supprimé à compter du 1/01/2011 AVEYRON ROUEN SAINT-BRIEUC SAINT-DENIS REUNION Supprimé à compter du 1/01/2011 SAINTES SAINT-ETIENNE	CLERMONT- FERRAND LA ROCHELLE EPINAL		
SAINT-GAUDENS	Supprimé à compter du 1/01/2011	TOULOUSE		SAINT- GAUDENS
SAINT-MALO SAINT-NAZAIRE SAINT-OMER SAINT-PIERRE (REUNION) SAINT-QUENTIN SARREGUEMINES SAUMUR	SAINT-MALO - DINAN SAINT-NAZAIRE SAINT-OMER SAINT-PIERRE REUNION SAINT-QUENTIN SARREGUEMINES Supprimé à compter	ANGERS	SAINT-MALO	SAUMUR
SAVERNE SENLIS	du 1/01/2011 SAVERNE SENLIS	ANGLING		SAUMOR

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau de rattachement	Barreau à partir de 2014	Réouverture en septembre 2014
SENS SOISSONS STRASBOURG TARASCON TARBES THIONVILLE THONON-les-BAINS TOULON TOULOUSE TOURS TROYES	SENS SOISSONS STRASBOURG TARASCON TARBES THIONVILLE THONON-les-BAINS TOULON TOULOUSE TOURS AUBE			
TULLE-USSEL	Supprimé à compter du 1/01/2011	CORREZE		TULLE
VALENCE VALENCIENNES VANNES VERSAILLES VESOUL VIENNE VILLEFRANCHE-sur- SAONE	VALENCE VALENCIENNES VANNES VERSAILLES HAUTE-SAONE VIENNE VILLEFRANCHE-sur-SAONE			

Au 1^{er} janvier 2019, **68 464** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national.

1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1er JANVIER 2019

1.1 Les avocats inscrits au barreau

• Trois barreaux concentrent la moitié des avocats

Les deux tiers des avocats sont répartis sur onze barreaux. Avec 29 018 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 42% de l'effectif total. Les trois barreaux suivants (Lyon, Hauts de Seine et Marseille) totalisent 7 780 avocats (11%). Cet effectif, très inférieur à celui du barreau de Paris, témoigne de l'importance du poids de ce dernier dans l'ensemble - **Tableau 1** -.

Tableau 1
Nombre total d'avocats inscrits au barreau
Onze barreaux concentrent les deux tiers des avocats

Barreau	Nombre total d'avocats au 1 ^{er} janvier 2019	%	Cumul
TOTAL	68 464	100,0	
dont:	00 404	100,0	
PARIS	29 018	42,4	42,4
LYON	3 317	4,8	47,2
HAUTS DE SEINE	2 280	3,3	50,6
MARSEILLE	2 183	3,2	53,7
BORDEAUX	1 650	2,4	56,2
TOULOUSE	1 580	2,3	58,5
LILLE	1 256	1,8	60,3
NICE	1 083	1,6	61,9
MONTPELLIER	1 064	1,6	63,4
NANTES	1 054	1,5	65,0
STRASBOURG	971	1,4	66,4

Les statistiques détaillées sur le nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A1).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

• Une majorité de barreaux de petite taille

Dans plus de la moitié des barreaux, le nombre d'avocats est inférieur à cent (85 barreaux) et dans seulement dix-neuf barreaux, il est supérieur à cinq cents. Les écarts de taille sont considérables variant de 29 018 pour le barreau de Paris à 17 pour ceux de Briey et Saint-Gaudens - **Tableau 2** -.

Tableau 2 Répartition des barreaux selon leur taille au 1^{er} janvier 2019

Taille des barreaux (nombre d'avocats)	Nombre de barreaux	%	Cumul
TOTAL	164	100,0	
IOIAL	104	100,0	
Moins de 50	37	22,6	22,6
De 50 à 99	48	29,3	51,8
De 100 à 249	40	24,4	76,2
De 250 à 499	20	12,2	88,4
De 500 à 999	9	5,5	93,9
De 1 000 à 3 500	9	5,5	99,4
29 018 (PARIS)	1	0,6	100,0

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par département

Le taux d'avocats par habitant a été calculé en rapportant le nombre d'avocats au 1^{er} janvier 2019 à la population totale recensée en 2016¹.

Au niveau national, on compte 102,6 avocats pour 100 000 habitants en moyenne, mais ce taux varie beaucoup d'un département à l'autre. Les valeurs extrêmes concernent les départements de Paris et de la Meuse où l'on relève respectivement des taux de 1 319 et 12 pour 100 000 - **Figure 1** -.

Sur l'ensemble des départements français, huit seulement présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale. Six sont situés dans le sud de la France, deux en région parisienne (Barreaux de Paris et des Hauts-de-Seine) - **Tableau 3** -.

_

¹ Source : INSEE, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016).

Figure 1 - Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par département (2019)

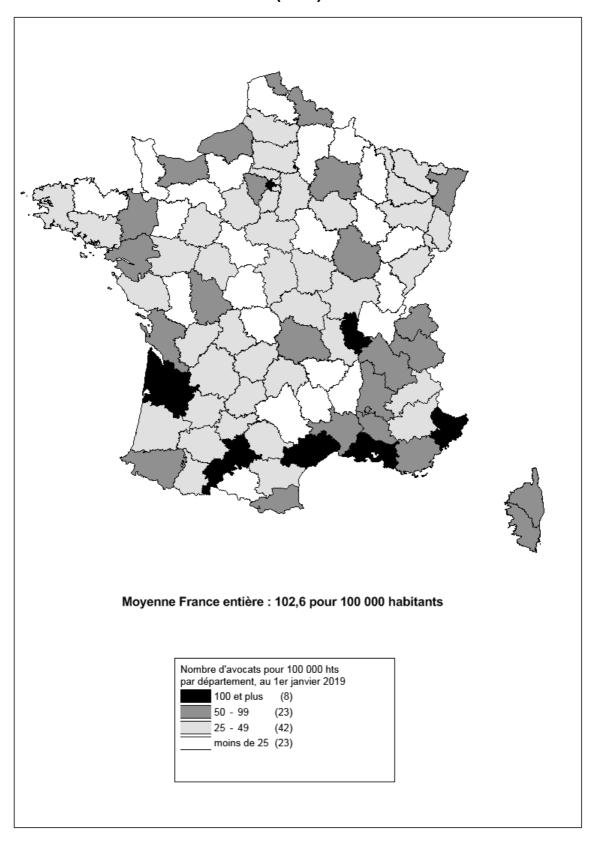


Tableau 3

Taux d'avocat pour 100 000 habitants dans les huit départements où ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale

Département	Population 2016	Nombre d'avocats au 1 ^{er} janvier 2019	Taux pour 100 000 habitants
TOTAL FRANCE ENTIERE France métropolitaine	66 725 826 64 099 423	68 464 67 326	102,6 105,0
dont:			
PARIS	2 199 842	29 018	1 319,1
RHONE	1 840 803	3 370	183,1
ALPES-MARITIMES	1 083 835	1 685	155,5
BOUCHES-DU-RHONE	2 025 355	3 094	152,8
HAUTS-DE-SEINE	1 607 604	2 280	141,8
HAUTE-GARONNE	1 355 856	1 597	117,8
GIRONDE	1 136 956	1 719	109,7
HERAULT	1 566 842	1 228	108,0
Les statistiques détaillées par département	ent sont présentées en ar	nnexe 1 tableau A2.	

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-" et I.N.S.E.E, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016).

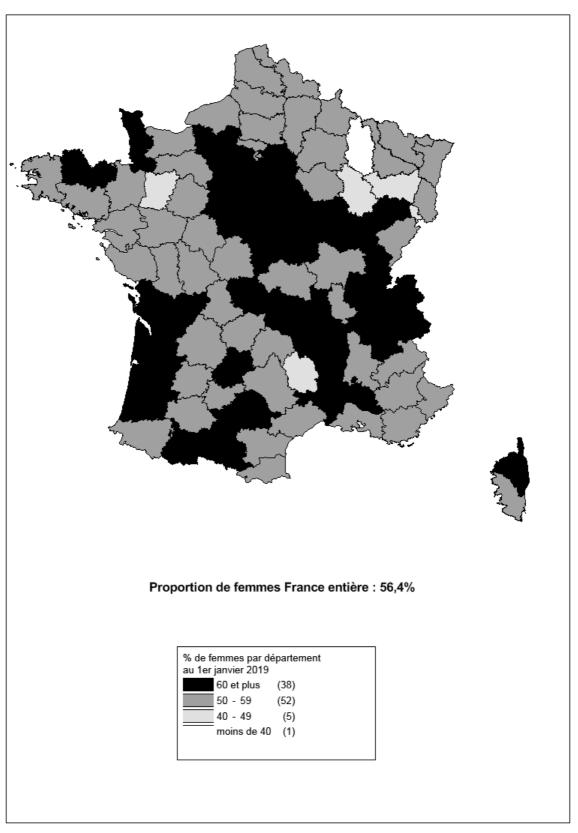
Dans la moitié des départements, le taux d'avocat par habitant atteint 37 pour 100 000 et dans les trois quarts d'entre eux, il se situe autour de 56 pour 100 000. Les taux les plus faibles sont observés devant les départements de la Meuse (12,1), de la Haute-Saône (12,7) et de Mayotte (12,8).

1.3 Proportion de femmes

Au 1^{er} janvier 2019, les femmes représentent 56,4% de l'ensemble des avocats (38 629 contre 29 835 hommes). Cette proportion varie notablement d'un barreau à l'autre. Parmi les onze plus grands barreaux, elle atteint un maximum à Bordeaux avec 61,2% (1 010 femmes pour 1 650 avocats), et un minimum devant le barreau de Nice avec 52,2% (565 femmes pour 1 083 avocats).

Le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes dans cent quarante-huit barreaux, soit 90% d'entre eux - **Figure 2** -. La proportion de femmes est indépendante de la taille des barreaux. En effet, certains barreaux de petite taille comptent une majorité de femmes ; c'est le cas par exemple du barreau de la Haute-Saône dans lequel cette proportion atteint un maximum : 73,3% (22 femmes pour 30 avocats). A l'inverse, d'autres barreaux comptent une faible proportion de femmes, tels que ceux de Mayotte (26,7%) ou de la Meuse où elles ne représentent que 39%.





Les deux tiers des avocates se répartissent sur douze barreaux dont 40,4% se situent dans le seul barreau de Paris -**Tableau 4** -.

Tableau 4
Nombre et proportion de femmes par barreau
Douze barreaux concentrent les deux tiers des femmes

	Nombro	Nom	bre de femn	nes	Droportion
Barreau	Nombre total d'avocats	Nombre	%	Cumul	Proportion de femmes (%)
TOTAL	CO 4C4	30 630	100.0		EG 4
TOTAL dont:	68 464	38 629	100,0		56,4
PARIS	29 018	15 622	40,4	40,4	53,8
LYON	3 317	1 904	4,9	45,4	<i>57,4</i>
HAUTS DE SEINE	2 280	1 299	3,4	48,7	57,0
MARSEILLE	2 183	1 208	3,1	51,9	55,3
BORDEAUX	1 650	1 010	2,6	54,5	61,2
TOULOUSE	1 580	953	2,5	56,9	60,3
LILLE	1 256	669	1,7	58,7	53,3
MONTPELLIER	1 064	628	1,6	60,3	59,0
NANTES	1 054	620	1,6	61,9	58,8
NICE	1 083	565	1,5	63,4	52,2
STRASBOURG	971	554	1,4	64,8	57,1
VERSAILLES	762	518	1,3	66,1	68,0

Les statistiques détaillées sur la proportion de femmes par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A3).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

Comparée aux autres professions judiciaires et juridiques réglementées, la profession d'avocat est la seule qui compte une majorité de femmes. En effet, au 1^{er} janvier 2019, la proportion de femmes des autres professions varie de 48% pour les notaires à 27% pour les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Pour les autres, cette proportion atteint 39% pour les greffiers des tribunaux de commerce, 37,7% pour les huissiers de justice et 27,4% pour les commissaires-priseurs judiciaires ² - **Tableau 5** -.

_

² Source: Ministère de la justice, DACS-M2-PEJC, SSI – statistiques au 1^{er} janvier 2019 -.

1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées

En moyenne, les avocats en exercice ont 43,9 ans (47,1 ans pour les hommes et 41,5 ans pour les femmes). Comparée aux officiers publics et ministériels, la profession d'avocat est plus jeune. En effet, les notaires, pourtant les plus jeunes parmi ces professions, ont en moyenne 46 ans, soit deux ans de plus que les avocats. Les huissiers ont en moyenne, 48 ans. Les greffiers des tribunaux de commerce et les commissaires-priseurs judiciaires ont pour leur part un âge moyen intermédiaire – respectivement de 50,4 ans et 49,4 ans-. Enfin, les plus âgés sont les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, avec un âge moyen de 54,1 ans - **Tableau 5** -.

Tableau 5
Nombre et âge moyen des avocats et des officiers publics et ministériels
- % de femmes -

Professions	Nombre	% de		Age moyen	
FIOIESSIOIIS	Nombre	femmes	Total	Hommes	Femmes
Avocats*	68 464	56,4	43,9	47,1	41,5
Ensemble des OPM**	17 260	45,1	46,6	48,6	44,0
Notaires	13 253	47,8	46,0	48,0	43,7
Huissiers de justice	3 239	37,7	48,0	50,2	44,5
Commissaires-priseurs judiciaires	416	27,4	49,4	51,1	45,9
Greffiers des tribunaux de commerce	230	39,1	50,4	51,1	49,2
Avocats aux Conseils	122	27,0	54,1	54,5	53,1

Sources: *Pour l'âge moyen: CNBF- Rapport d'activité 2016 (Statistiques au 31 décembre 2016), **Ministère de la justice, DACS-PEJC, SSI – statistiques au 1er janvier 2019.

Dans l'ensemble des professions judiciaires et juridiques réglementées, les femmes sont plus jeunes que les hommes, de 5,6 ans pour les avocats et de 4,6 ans pour les OPM.

1.5 Evolution 2009-2019 du nombre d'avocats

Entre 2009 et 2019, la population totale des avocats s'est accrue de 36,1%, passant de 50 314 à 68 464 - **Figure 3** -.

Les effectifs ont augmenté dans 145 barreaux, ils ont diminué dans dix autres et sont restés stables dans les cinq derniers.

Le barreau de Paris a largement contribué à l'augmentation de l'effectif total. En effet, sur les 18 150 avocats supplémentaires recensés sur l'ensemble du territoire, 8 214 sont inscrits au barreau de Paris. Il contribue ainsi à la hausse totale enregistrée entre 2009 et 2019, à hauteur de 45%. Avec près de 1 180 avocats de plus, le barreau de Lyon n'y contribue qu'à hauteur de 6,5% - **Tableau 6 -.**

80 000 70 000 60 000 50 000 40 000 30 000 20 000 10 000 0 2009 2010 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 → Total → Paris → Autres barreaux

Figure 3
Evolution du nombre d'avocats entre 2009 et 2019

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat – situation au 1er janvier 2019-"

Les effectifs des onze plus grands barreaux ont tous augmenté entre 2009 et 2019. L'accroissement relatif le plus important concerne le barreau de Nantes qui compte 406 avocats supplémentaires (+63%), suivi par celui de Bordeaux (+56%). - *voir annexe 1, tableau A4* -.

Enfin, c'est essentiellement devant les barreaux de petite taille que les variations sont les plus marquées. La plus forte augmentation concerne le barreau de Libourne (+77%) étant passé de 39 à 69 avocats.

Tableau 6
Nombre d'avocats supplémentaires et contribution à la hausse totale enregistrée entre 2009 et 2019

Barreau	Nombre d'avocats supplémentaires	Contribution à la hausse (%)
TOTAL	18 150	100,0
dont :		
PARIS	8 214	<i>45,3</i>
LYON	1 179	6,5
MARSEILLE	654	3,6
BORDEAUX	593	3,3
TOULOUSE	499	2,7
HAUTS DE SEINE	461	2,5
LILLE	422	2,3
NANTES	406	2,2
RENNES	311	1,7
MONTPELLIER	290	1,6
STRASBOURG	282	1,6
AIX-en-PROVENCE	260	1,4
NICE	241	1,3
VERSAILLES	161	0,9
SEINE-SAINT-DENIS	134	0,7
TOULON	122	0,7
ROUEN	121	0,7
GRENOBLE	119	0,7
NIMES	108	0,6
VAL DE MARNE	102	0,6

Les vingt barreaux présentés dans ce tableau sont ceux dont le nombre d'avocats supplémentaires enregistré entre 2009 et 2019 dépasse 100.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

• Une augmentation plus sensible pour les femmes

Au niveau national, l'augmentation du nombre des avocats a été beaucoup plus sensible pour les femmes. En effet, leur nombre a progressé de 52%, contre 20% pour les hommes - **Tableau 7** -. Elles ont ainsi contribué à hauteur de 73% à l'augmentation globale relevée entre 2009 et 2019 (13 212 femmes supplémentaires contre 4 938 hommes).

Tableau 7
Evolution du nombre d'avocats inscrits au barreau selon le sexe entre 2009 et 2019

Variation 2009-2019 (%)

Sexe	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2009-2019 (%)
TOTAL	50 314	60 223	62 073	63 923	65 480	66 958	68 464	36,1
HOMMES FEMMES	24 897 25 417	27 692 32 531	28 301 33 772	28 711 35 212	29 177 36 303	29 700 37 258	29 835 38 629	19,8 52,0

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

1.6 Les avocats honoraires

Au 1^{er} janvier 2019, 6 234 avocats honoraires ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Le barreau de Paris en regroupe à lui seul 27% (1 714) et la moitié se répartissent sur dix barreaux *(voir annexe 1, tableau A5)*. Cinquante barreaux recensent moins de dix avocats honoraires et deux n'en comptent aucun.

Près des deux-tiers des avocats honoraires sont des hommes. Parmi les dix barreaux qui regroupent la moitié des avocats honoraires, c'est dans celui de Bordeaux que la proportion de femmes est la plus élevée (48%) et dans celui de Lyon qu'elle est la plus faible (29%) – **Tableau 8** -.

Tableau 8
Nombre d'avocats honoraires selon le sexe et proportion de femmes (%)

Dix barreaux regroupent la moitié des avocats honoraires

Barreau	Nombre	d'avocats hor	noraires	% de femmes
Darreau	TOTAL	Hommes	Femmes	% de lemmes
TOTAL	6 234	4 100	2 134	34,2
dont :				
PARIS	1 714	1 021	693	40,4
LYON	252	179	73	29,0
MARSEILLE	192	136	56	29,2
BORDEAUX	162	84	78	48,1
HAUTS DE SEINE	157	91	66	<i>4</i> 2,0
NICE	157	100	57	36,3
TOULOUSE	138	84	54	39,1
VERSAILLES	121	66	55	<i>45,5</i>
STRASBOURG	107	73	34	31,8
AIX-en-PROVENCE	102	71	31	30,4

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

En 2019, on dénombre 2 301 avocats honoraires de plus qu'en 2009, soit une augmentation de 59% (42% pour les hommes et 105% pour les femmes).

2. LES MODES D'EXERCICE

Les avocats peuvent exercer leur profession soit à titre individuel, soit au sein d'une association ou d'une société. Ils peuvent être employés en qualité de salarié ou de collaborateur libéral d'un avocat ou d'une société d'avocat.

La majorité des avocats exercent à titre individuel

En 2019, sur les 68 464 avocats, 36,3% exercent à titre individuel, 30,1% en qualité d'associé, 29,5% en qualité de collaborateur, enfin 4,1% en qualité de salarié. Entre 2009 et 2019, les différents modes d'exercice ont connu des variations plus ou moins importantes. C'est le mode d'exercice en qualité d'associé qui a connu la plus forte augmentation (+45%), suivi de l'exercice à titre individuel (+39%). L'exercice en qualité de salarié a connu une baisse entre ces deux dates (-14%) - **Tableau 9** -.

Tableau 9 - FRANCE ENTIERE -Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice Variation 2009-2019 (%)

Mode d'exercice	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2009- 2019 (%)
TOTAL France entière	50 31/	60 223	62 073	63 023	65 /80	66 052	68 161	36,1
TOTAL ITAIICE entiere	30 314	00 223	02 073	03 323	03 400	00 930	00 404	30, 1
A titre individuel En qualité d'associé En qualité de collaborateur En qualité de salarié	14 235	21 771 17 677 17 599 3 176	18 359 18 263	18 943 18 915	19 343	20 048 19 670	20 620 20 212	44,9

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

En 2019, les avocats exerçant à titre individuel restent les plus nombreux et leur poids a connu de très faibles variations au cours de la période 2009-2019, se situant autour de 36%.

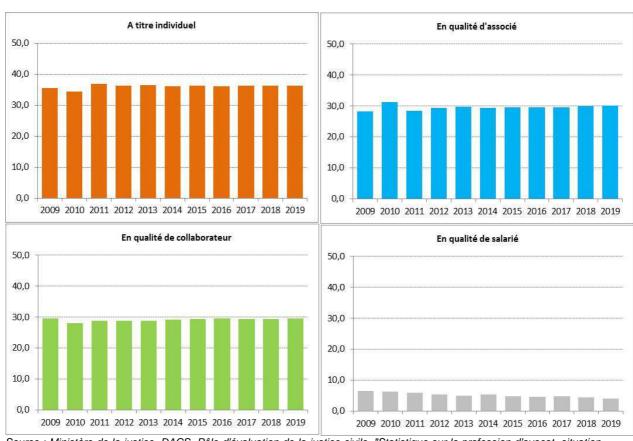
La part des avocats exerçant en qualité d'associé et ceux exerçant en qualité de collaborateur est resté stable également entre ces deux dates et très proche (autour de 29-30% pour chacun des deux modes d'exercice). Enfin, l'exercice en qualité de salarié est resté plus rare (entre 4% et 6%) - **Tableau 10 et Figure 4** -.

Tableau 10 - FRANCE ENTIERE - Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)

Mode d'exercice	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL France entière	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A titre individuel En qualité d'associé En qualité de collaborateur En qualité de salarié	35,6 28,3 29,6 6,5	29,4 29,2	36,3 29,6 29,4 4,7	29,6		36,3 29,9 29,4 4,4	30,1 29,5

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

Figure 4 – FRANCE ENTIERE - Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2009 et 2019 (%)



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

Les officiers publics et ministériels exercent pour leur part, très majoritairement en qualité d'associé (62,2%). En effet, ce mode d'exercice concerne 57,4% des notaires et 80% des huissiers de justice, pour ne citer que les deux professions les plus représentées.

L'exercice à titre individuel est plus rare (17,7%). C'est dans la profession de commissaires-priseurs judiciaires que sa part est la plus importante (40%). Enfin, les OPM exerçant en qualité de salarié représentent également 20,2%³.

Compte tenu du poids du *barreau de Paris* (qui concentre 42% des avocats), celui-ci a été isolé pour apprécier son évolution propre et la comparer à celle des autres barreaux.

Entre 2009 et 2019, le nombre d'avocats du barreau de Paris a augmenté de 39,5%. Seul l'exercice en qualité de salarié a baissé (-36%). Ce sont les avocats exerçant en qualité d'associé qui ont connu la plus forte augmentation (+56,4%) passant de 5 092 à 7 966, suivis de ceux exerçant à titre individuel (+42%) – **Tableau 11** -.

Tableau 11 - PARIS Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2009-2019 (%)

Mode d'exercice	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2009- 2019 (%)
TOTAL Paris	20 804	24 949	25 871	26 792	27 461	20 1 15	20 040	20 F
TOTAL Paris	20 604	24 949	25 67 1	26 / 92	27 401	20 143	29 018	39,5
En qualité de collaborateur A titre individuel En qualité d'associé En qualité de salarié	8 809 6 467 5 092 436	7 954 6 567	10 406 8 312 6 830 323	10 826 8 554 7 080 332	7 285	11 219 8 994 7 644 288		42,4

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

En 2019, sur les 29 018 avocats parisiens, 40% exercent en qualité de collaborateur, 31,7% à titre individuel, 27,5% en qualité d'associé, enfin 1% en qualité de salarié.

Les avocats exerçant en qualité de *collaborateur* restent les plus nombreux devant le barreau de Paris et leur poids est resté relativement stable depuis 2010, autour de 40%. Les avocats exerçant à titre individuel arrivent en seconde position, à l'exception de l'année 2010 où les avocats exerçant en qualité d'associé étaient un peu plus nombreux.- **Tableau 12 et Figure 5** -.

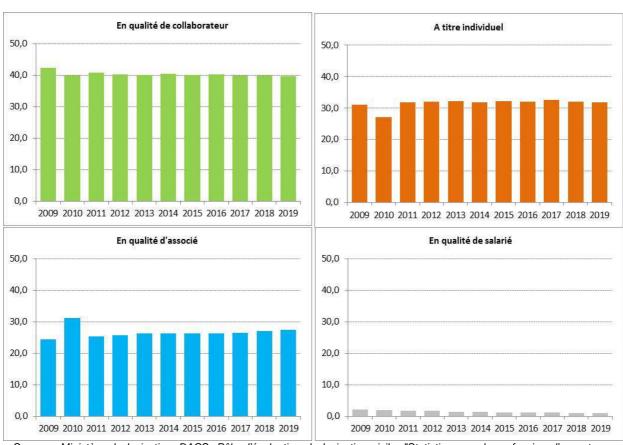
³ Source: Ministère de la justice, DACS-M2-PEJC, SSI – statistiques au 1er janvier 2019 -.

Tableau 12 - PARIS - Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)

Mode d'exercice	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL Paris	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
En qualité de collaborateur A titre individuel En qualité d'associé En qualité de salarié	42,3 31,1 24,5 2,1	31,9	40,2 32,1 26,4 1,2	40,4 31,9 26,4 1,2	,		39,9 31,7 27,5 1,0

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

Figure 5 - PARIS - Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2009 et 2019



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

On peut supposer que la prépondérance des collaborateurs au barreau de Paris (qui concentre 57% d'entre eux), s'explique en partie par le fait que ce mode d'exercice, souvent considéré comme une étape permettant aux jeunes avocats d'acquérir une expérience, constitue le mode d'exercice privilégié en début de carrière.

Dans les autres barreaux, entre 2009 et 2019, le nombre d'avocats a augmenté de 33,7%.

Ce sont les avocats exerçant *en qualité de collaborateur et en qualité d'associé* qui ont connu l'augmentation la plus forte (respectivement, +42,5% et +38,4%), suivis des avocats exerçant à titre individuel (+36,3%) - **Tableau 13** -.

Tableau 13 - HORS PARIS Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice

Variation 2009-2019 (%)

Mode d'exercice	2009	2014	2014 2015 201		2016 2017		2019	2009- 2019 (%)
TOTAL hors Paris	29 510	35 274	36 202	37 131	38 019	38 813	39 446	33,7
A titre individuel En qualité d'associé En qualité de collaborateur En qualité de salarié	11 461 9 143 6 070 2 836	11 110 7 490	14 201 11 529 7 857 2 615	14 542 11 863 8 089 2 637	14 928 12 058 8 254 2 779	12 404 8 451	15 620 12 654 8 648 2 524	38,4 42,5

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

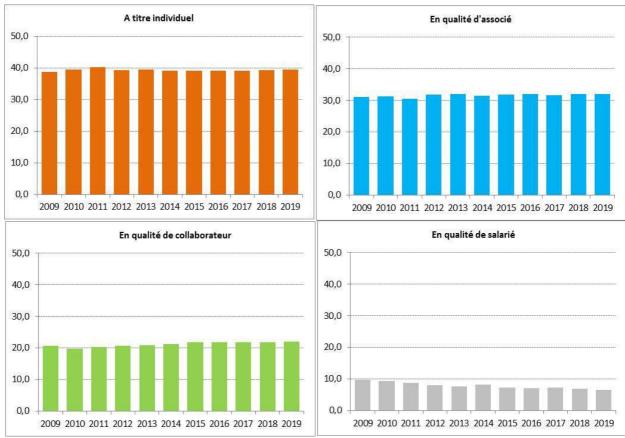
La répartition des avocats selon le mode d'exercice est restée relativement stable devant les autres barreaux entre 2009 et 2019. Les avocats exerçant à titre individuel sont toujours majoritaires, ils représentent près de 40% contre 32% exerçant en qualité d'associé - **Tableau 14 et Figure 6** -.

Tableau 14 - HORS PARIS - Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)

Mode d'exercice	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL hors Paris	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A titre individuel En qualité d'associé En qualité de collaborateur En qualité de salarié	38,8 31,0 20,6 9,6	31,5 21,2	31,8	31,9 21,8	31,7	,	32,1

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

Figure 6 - HORS PARIS - Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2009 et 2019



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

• Des disparités d'un barreau à l'autre

La répartition des avocats selon le mode d'exercice diffère sensiblement d'un barreau à l'autre - **Tableau 15** -.

Tableau 15
Répartition des avocats selon le mode d'exercice en 2019 (%)
Dix-neuf barreaux comptent plus de 500 avocats

Barreau	TOTAL	Exerçant à titre individuel	Exerçant en qualité d'associé	Exerçant en qualité de collaborateur	Exerçant en qualité de salarié
TOTAL France entière	68 464	36,3	30,1	29,5	4,1
	00 404	30,3	30, 1	29,5	4,1
dont:	00 040	0.4 7	07.5	20.0	4.0
PARIS	29 018	31,7	27,5	39,9	1,0
LYON	3 317	25,6	34,8	<i>34,8</i>	4,9
HAUTS DE SEINE	2 280	17,9	19,3	24,4	38,3
MARSEILLE	2 183	45,6	25,2	26,2	2,9
BORDEAUX	1 650	35,4	27,8	30,9	5,9
TOULOUSE	1 580	41,8	27,5	27,9	2,8
LILLE	1 256	39,4	24,4	29,1	7,1
NICE	1 083	57,6	23,1	19,0	0,3
MONTPELLIER	1 064	45,1	30,5	22,2	2,3
NANTES	1 054	23,1	35,6	29,1	12,1
STRASBOURG	971	40,9	27,6	26,6	4,9
AIX-en-PROVENCE	827	45,1	30,7	23,8	0,4
RENNES	820	22,8	40,1	23,8	13,3
VERSAILLES	762	52,6	26,5	19,3	1,6
GRASSE	602	51,2	28,4	17,6	2,8
SEINE-SAINT-DENIS	585	75,0	13,5	11,3	0,2
GRENOBLE	566	34,1	39,8	22,3	3,9
VAL DE MARNE	564	61,5	21,1	16,0	1,4
ROUEN	514	33,9	37,4	22,4	6,4
Les statistiques détaillées par					

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

Une majorité d'avocats exercent à titre individuel dans douze des dix-neuf plus grands barreaux. Comme les années précédentes, la répartition par mode d'exercice des avocats du barreau des Hauts de Seine est atypique puisque 38,3% d'entre eux exercent *en qualité de salarié*⁴. Les barreaux de Lyon, Nantes, Rennes, Grenoble et Rouen quant à eux, compte une majorité d'avocats exerçant *en qualité d'associé*. Enfin, le barreau de Paris, comme nous l'avons vu, compte 40% d'avocats exerçant en *qualité de collaborateur*.

Parmi les barreaux dont l'effectif dépasse cent avocats, c'est dans les deux barreaux Corse et celui de Seine-Saint-Denis que la proportion d'avocats exerçant à titre individuel est maximum (94% à Bastia, 75% en Seine-Saint-Denis et 74% à Ajaccio) et dans celui de Nouvelle-Calédonie qu'elle est la plus faible (16%). On observe également des variations importantes pour les autres modes d'exercice. Par exemple, au barreau Paris, 40% des avocats exercent en qualité de collaborateur contre aucun à Bastia et 6% devant le barreau d'Ajaccio.

24

•

⁴ Ce particularisme s'explique par le fait qu'au moment de la fusion des professions d'avocats et de conseils juridiques, ce barreau était constitué d'un grand nombre d'avocats anciens conseils juridiques, qui travaillaient dans des cabinets ayant le statut de sociétés commerciales, et dont la quasi-totalité des membres étaient salariés.

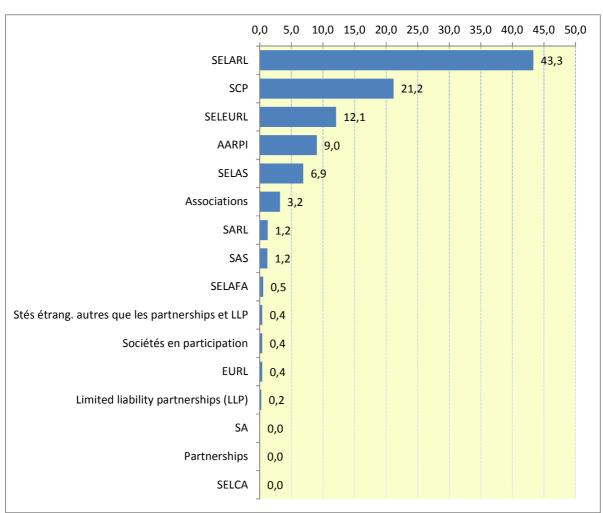
3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE

Les avocats exerçant en groupe peuvent le faire au sein de différentes formes de structures.

Au 1^{er} janvier 2019, on compte 9 799 groupements d'exercice dont la quasi-totalité sont des sociétés mono-professionnelles (9 783).

Parmi ces dernières plus de la moitié sont des sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (y compris SELEURL). Les sociétés civiles professionnelles (SCP) arrivent en seconde position et représentent 21% des groupements, suivies des associations qui représentent 12% (y compris AARPI) - **Figure 7 et Tableau 16**

Figure 7
Répartition des groupements d'exercice en 2019



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

Au niveau national, le nombre moyen de groupements par barreau s'élève à 60 et à 40 hors barreau de Paris. La moitié des groupements se concentrent sur sept barreaux, dont plus d'un tiers dans le seul barreau de Paris.

Les SELARL (y compris SELEURL) sont majoritaires dans tous ces barreaux, à l'exception de Montpellier où les SCP sont plus nombreuses - **Tableau 16** -.

Certaines formes de groupements d'exercice ne sont que très peu représentées, notamment les sociétés d'exercice libéral en commandite par actions (une à Lyon), et les partnerships (un à Paris).

Tableau 16
Répartition des groupements d'exercice par barreaux en 2019 (%)

Quinze barreaux comptent plus de 100 groupements

Barreau	Nombre total de groupements	SELARL	SCP	SELEURL	AARPI*	SELAS	Associations	SARL	SAS	SELAFA	Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	Sociétés en participation	EURL	Autres**
TOTAL	9 783	43,3	21,2	12,1	9,0	6,9	3,2	1,2	1,2	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3
dont :					,			,	,					,
PARIS	3 324	22,0	9,2	33,4	16,0	10,4	3,9	0,2	1,6	0,4	1,1	0,2	0,9	0,7
LYON	572	75,9	10,3	0,5	4,0	4,9	0,3	1,2		0,5	0,0	0,0	0,0	0,2
BORDEAUX	260	66,9	20,0	0,0	3,5	6,2	0,8	1,5	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MARSEILLE	260	60,8	16,9	0,4	6,9	4,2	8,1	1,2	0,4	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0
TOULOUSE	205	50,2	30,7	0,0	6,8	8,3	0,5	2,0	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
NANTES	184	66,3	8,7	1,1	0,5	2,2	2,7	16,3	1,6	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
MONTPELLIER	172	38,4	48,8	0,0	1,7	2,9	1,2	5,2	0,6	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0
RENNES	158		15,8	3,2	4,4		0,6	3,8	0,0	0,0			0,0	0,0
LILLE	154	-	16,9	0,0	11,7	5,8	7,8	2,6	3,9	0,0		-	0,0	0,0
NICE	126		23,8	0,8	1,6		4,0		1,6	0,0			0,0	0,0
GRENOBLE	124		33,9	0,8	0,0			3,2	0,0	0,0			0,0	0,0
AIX-en-PROVENCE	122		32,8	0,0	4,9		13,1	2,5		0,0		-	0,0	0,0
VERSAILLES	121	43,8	24,8	5,0				2,5		0,0			0,0	0,0
GRASSE	119	-	26,9	0,0	7,6					0,8				0,0
HAUTS DE SEINE	<u>119</u>				14,3				5,9	3,4			0,0	0,0

*Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Sont inclus dans cette catégorie les Limited liability partnerships, SA, partnerships et SELCA.

Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A7a et 7b).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

Entre 2009 et 2019, le nombre de groupements a augmenté de 68% passant de 5 806 à 9 783. Le nombre de SELARL (y compris SELEURL) a été multiplié par 2,2 étant passé de 2 472 à 5 420, tandis que celui des SCP est resté stable, autour de 2 100 - **Tableau 17 -**. La répartition selon les formes de groupements s'est beaucoup modifiée au cours des années 2009-2019. Les SCP qui jusqu'en 2008, occupaient la première position, laissent leur place aux SELARL (y compris SELEURL) dès 2009, dont la part n'a cessé d'augmenter. En effet, elle est passée de 43% en 2009 à 55% en 2019. Parallèlement, la part des SCP a connu une progression inverse, passant de 38% en 2009 à 21% en 2019 -**Tableau 18 -**.

Entre 2018 et 2019, parmi les cinq formes de groupements les plus représentées, ce sont les SELEURL qui ont le plus augmenté (+15%) - **Tableau 17** -.

Tableau 17 Evolution du nombre de groupements d'exercice

Variation 2018-2019 (%)

Forme des groupements	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2018-2019 (%)
TOTAL	F 000	7 570	0.440	0.440	0.704	0 007	0.700	4.0
TOTAL	5 806	7 570	8 116	8 440	8 761	9 337	9 783	4,8
SELARL SCP SELEURL AARPI* SELAS Associations SARL	2 409 2 201 63 90 114 642 19	2 327 663 491 340 487	2 361 737 566 408 478	2 354 810 649 446 422	2 242 936 820 536 396 21	2 177 1 030 841 631 347 59	883 672 312 119	-4,6 14,9 5,0 6,5 -10,1 101,7
SAS	-	-	-		10	49	113	/ -
SELAFA Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	136 5				56 38	59 36	49 37	-16,9 2,8
Sociétés en participation	45	57	76	73	33	35	38	
EURL	5		24		22	23	38	′
Autres**	77				15	23	26	,

*Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Sont inclus dans cette catégorie les Limited liability partnerships, SA, partnerships et SELCA.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

Tableau 18
Evolution de la structure des groupements d'exercice (%)

Forme des groupements	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
SELARL	41,5	40,2	41,2	42,0	42,2	43,1	43,3
SCP	37,9	30,7	29,1	27,9	25,3	23,3	21,2
SELEURL	1,1	8,8	9,1	9,6	10,6	11,0	12,1
AARPI*	1,6	6,5	7,0	7,7	9,3	9,0	9,0
SELAS	2,0	4,5	5,0	5,3	6,0	6,8	6,9
Associations	11,1	6,4	5,9	5,0	4,5	3,7	3,2
SARL	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2		
SAS	_	-	-	-	0,1		
SELAFA	2,3	1,1	0,7	0,7	0,6		
Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	0,1	0,4	0,4	0,5	0,4		0,4
Sociétés en participation	0,8	0,8	0,9	0,9	0,4	0,4	0,4
EURL	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,4
Autres***	1,3	0,3	0,4	0,3	0,2		0,3

*Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Sont inclus dans cette catégorie les Limited liability partnerships, SA, partnerships et SELCA.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

La loi Croissance a prévu la création, par voie d'habilitation, de sociétés pluriprofessionnelles ayant pour objet l'exercice en commun de plusieurs des professions d'avocat, d'avocats aux Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire-priseur judiciaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de conseil en propriété industrielle et d'expertcomptable. Cette habilitation a conduit à l'adoption de l'ordonnance n° 2016-394 du 31 mars 2016 relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

En 2019, les avocats ont fait peu usage de cette nouvelle possibilité de créer des sociétés pluri-professionnelles. En effet, sur les 9 799 sociétés recensées, on dénombre seulement seize sociétés composées de plusieurs professions, soit 0,2%. Dans sept cas sur les seize les structures concernées sont des SELARL (tableau annexe A7b).

4. LES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE

Depuis le décret n°2004-852 du 23 août 2004 les avocats peuvent constituer une société de participations financières de profession libérale (SPFPL). Au 1^{er} janvier 2019, on dénombre 718 sociétés de participations financières de profession libérale. La quasi-totalité de ces sociétés possèdent un capital détenu exclusivement par des avocats (97%). Seules vingt-deux sociétés de participations financières de profession libérale ont un capital ouvert à d'autres professions. - **Tableau 19** -.

Tableau 19
Répartition des sociétés de participations financières de profession libérale
Vingt-quatre barreaux comptent plus de cinq SPFPL

Barreau		TAL	dont le capital est détenu exclusivement par des avocats	dont le capital est ouvert à d'autres professions	
2411344	Nombre	%	dont le est d exclus par des	dont le est oi d'ai profe	
TOTAL	718	100,0	694	22	
dont:		100,0	001		
PARIS	227	31,6	212	15	
LYON	96	13,4	96	0	
RENNES	40	5,6	40	0	
NANTES	30	4,2	30	0	
BORDEAUX	19	2,6	17	2	
MONTARGIS	18	2,5	18	0	
SAINT-ETIENNE	17	2,4	17	0	
MARSEILLE	16	2,2	16	0	
LA ROCHE-SUR-YON	14	1,9	14	0	
ROUEN	13	1,8	13	0	
VALENCE	11	1,5	11	0	
TOURS	11	1,5	11	0	
BESANCON	10	1,4	10	0	
LILLE	10	1,4	10	0	
ANNECY	9	1,3	9	0	
GRENOBLE	9	1,3	9	0	
LA ROCHELLE	9	1,3	9	0	
AGEN	8	1,1	8	0	
GRASSE	8	1,1	7	1	
STRASBOURG	8	1,1	8	0	
CLERMONT-FERRAND	8	1,1	8	0	
TOULOUSE	8	1,1	7	1	
REIMS	6	0,8	5	1	
HAUTS DE SEINE	6	0,8	6	0	
Les statistiques détaillées relatives au nombre de SPFPL sont présentées en annexe1					

Les statistiques detaillées relatives au nombre de SPFPL sont présentées en annexe de la statistique de la control de la control

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

La moitié des SPFPL sont réparties sur trois barreaux : ceux de Paris (31,6%), Lyon (13,4%) et Rennes (5,6).

5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION

Le décret n°2011-1985 du 28 décembre 2011 détermine les conditions d'obtention et d'usage des mentions de spécialisation des avocats. Avec ce texte, le régime de l'accès aux mentions de spécialisation a substantiellement été simplifié, et orienté vers une logique essentiellement professionnelle. Les avocats passent un entretien-discussion avec un jury spécialisé qui procède à leur audition, à partir des éléments de leur dossier, dont l'objectif est de valider leurs compétences professionnelles. Egalement dans une optique de simplification, le décret a limité à deux le nombre des mentions susceptibles d'être usitées par un même avocat. Les avocats spécialisés sont par ailleurs astreints à une obligation de formation continue renforcée dans le ou les domaines de la spécialité dont ils ont le droit de faire usage

L'arrêté du 28 décembre 2011 fixe la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

• Forte concentration des mentions de spécialisation

Au 1^{er} janvier 2019, 8 487 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national. On observe ici encore une forte concentration géographique: neuf barreaux regroupent la moitié des mentions de spécialisation. Les avocats du barreau de Paris arrivent en tête avec 1 720 mentions, soit 20% de l'ensemble. Par ailleurs, dans *douze* barreaux, les avocats ne sont titulaires d'aucune mention.

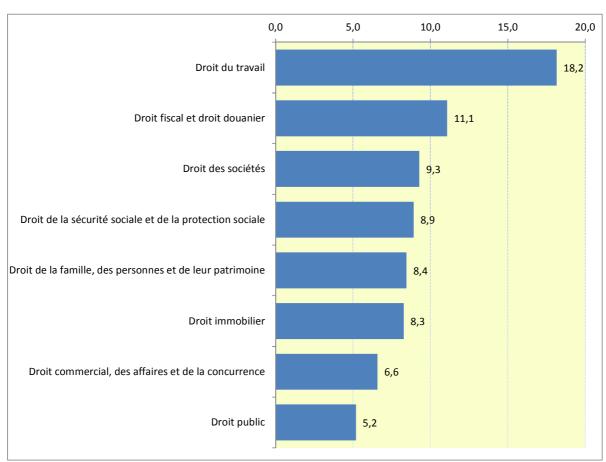
Tableau 20 Neuf barreaux concentrent la moitié des mentions de spécialisation

Barreau	Nombre de mentions de spécialisation	%	Cumul (%)
	2 40-	400.0	
TOTAL FRANCE ENTIERE	8 487	100,0	
dont:			
PARIS	1 720	20,3	20,3
LYON	500	5,9	26,2
MARSEILLE	453	5,3	31,5
MONTPELLIER	375	4,4	35,9
HAUTS DE SEINE	272	3,2	39,1
LILLE	267	3,1	<i>4</i> 2,3
BORDEAUX	241	2,8	<i>45,1</i>
TOULOUSE	239	2,8	47,9
RENNES	236	2,8	50,7

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

Plus de la moitié des mentions sont concentrées sur cinq spécialités. Le droit du travail arrive en première position, représentant 18,2% des mentions, suivi du droit fiscal et douanier (11,1%), du droit des sociétés (9,3%), du droit de la sécurité sociale (8,9%) et enfin du droit de la famille et des personnes (8,4%) - **Figure 8** -.

Figure 8
Répartition des mentions de spécialisation au 1^{er} janvier 2019
Plus des trois-quarts des mentions sont concentrées sur huit spécialités



Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A8) Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

Faible au plan national, la part de certaines mentions de spécialisation peut être non négligeable localement. Ainsi, le droit rural par exemple qui représente moins de 1% des mentions, s'élève à plus de 10% dans huit barreaux. Il s'agit de barreaux dans lesquels le nombre total de mentions est réduit (inférieur à 15).

• Proportion d'avocats titulaires d'une mention de spécialisation

Toutes matières confondues, le taux de spécialisation des avocats s'élève à 12,4%. Ce taux varie considérablement d'un barreau à l'autre. Ainsi, parmi les barreaux composés de plus de cent avocats, ce taux s'élève à 52% au barreau de Châlons-sur-Saône et à 0 devant celui de Saint-Nazaire.

Un nombre de mentions de spécialisation qui se stabilise

Après avoir connu une baisse en 2016 et 2017, le nombre de mentions a enregistré une légère hausse en 2018, qui s'est poursuivie en 2019. Entre ces deux dernières années le nombre de mentions a augmenté de 2,7%, passant de 8 266 à 8 487.

6. LES AVOCATS ETRANGERS INSCRITS A UN BARREAU FRANCAIS

6.1 La répartition géographique des avocats étrangers

Au 1^{er} janvier 2019, 2 422 avocats étrangers ont été recensés sur l'ensemble du territoire, soit 58% de plus qu'en 2009 (887 avocats étrangers supplémentaires). Parmi les douze barreaux qui comptent au moins dix avocats étrangers, les augmentations relatives les plus fortes concernent les barreaux de l'Essonne et Nantes. Avec 693 avocats supplémentaires, le barreau de Paris a quant à lui participé à l'augmentation globale à hauteur de 78%.

• Très forte concentration géographique des avocats étrangers

Les avocats étrangers sont inscrits au tableau de soixante-dix barreaux, dont plus des trois-quarts à celui de Paris (1 880). Avec 3,1%, le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (75) - **Tableau 21** -. Notons que trente-trois barreaux ne comptent qu'un seul avocat étranger et que quatre-vingt-quatorze n'en comptent aucuns.

Tableau 21
Nombre d'avocats étrangers par barreau
Douze barreaux comptent plus de dix avocats étrangers

		Avoc	Proportion		
Barreau	Nombre total d'avocats	Nombre	%	Cumul	d'avocats étrangers (%)
TOTAL	68 464	2 422	100,0		3,5
dont :					·
PARIS	29 018	1 880	77,6	77,6	6,5
HAUTS DE SEINE	2 280	75	3,1	80,7	3,3
LYON	3 317	60	2,5	83,2	1,8
BORDEAUX	1 650	47	1,9	85, 1	2,8
MARSEILLE	2 183	41	1,7	86,8	1,9
TOULOUSE	1 580	33	1,4	88,2	2,1
SEINE-SAINT-DENIS	585	32	1,3	89,5	5,5
LILLE	1 256	31	1,3	90,8	2,5
STRASBOURG	971	25	1,0	91,8	2,6
NICE	1 083	20	0,8	92,7	1,8
ESSONNE	359	17	0,7	93,4	4,7
NANTES	1 054	17	0,7	94,1	1,6
Milio Linia D	100 Bûl #1 #1				

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2019-"

Les avocats étrangers représentent 3,5% de l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français. Pour les barreaux dans lesquels ils sont les plus nombreux, cette part varie de 6,5% pour le barreau de Paris à 1,6% à Nantes.

6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français

Parmi les 2 422 avocats étrangers recensés en 2019, 1 147, soit 47% sont originaires d'un pays de l'Union européenne pour la plus grande part d'Allemagne et du Royaume-Uni (8,4% chacun).

Depuis dix ans, le nombre des avocats de l'Union européenne inscrits à un barreau français a fortement augmenté passant de 785 à 1 147 (+46%). Outre une partie de l'augmentation due à l'entrée de douze nouveaux pays en 2004 et 2007, cette hausse pourrait également s'expliquer, par la mise en œuvre de plusieurs directives européennes visant à faciliter l'exercice de la profession d'avocats dans un Etat membre de l'Union européenne autre que celui où la qualification professionnelle a été acquise.

Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (29,5%) et d'Amérique du Nord (8,3%) - **Tableau 22 et Figures 9a et 9b** -

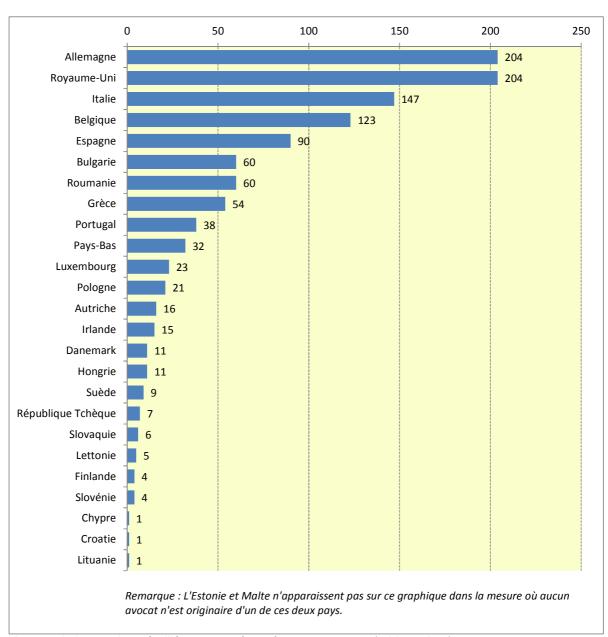
.

Tableau 22
Répartition des avocats étrangers selon les nationalités les plus représentées au 1^{er} janvier 2019

	Nombre	
Nationalité	d'avocats	%
	étrangers	
TOTAL	2 422	100,0
TOTAL Union Européenne	1 147	47,4
dont:		
Allemagne	204	8,4
Royaume-Uni	204	8,4
Italie	147	6,2
Belgique	123	5,0
Espagne	90	3,8
Bulgarie	60	2,5
Roumanie	60	2,6
Grèce	54	2,2
Portugal	38	1,6
Pays-Bas	32	1,4
Luxembourg	23	1,1
Pologne	21	0,9
Autriche	16	0,7
Irlande	15	0,6
TOTAL hors Union Européenne	1 275	52,6
dont:		
Afrique hors Maghreb	440	18,2
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	275	11,4
Etats-Unis	134	5,5
Amérique centrale et du Sud	74	3,1
Proche et Moyen-Orient	73	3,0
Europe centrale et orientale	69	2,8
Canada	67	2,8
Chine	42	1,7
Asie non francophone (hors Chine et Japon)	24	1,0
Europe occidentale (hors UE, Suisse, Islande,	22	0,9
Liechtenstein, Norvège)		
Confédération Suisse	21	0,9
Japon	17	0,7
Course y Ministère de la justice DACC Bêle diévoluction de la justice	airila IICtatiatianus	

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

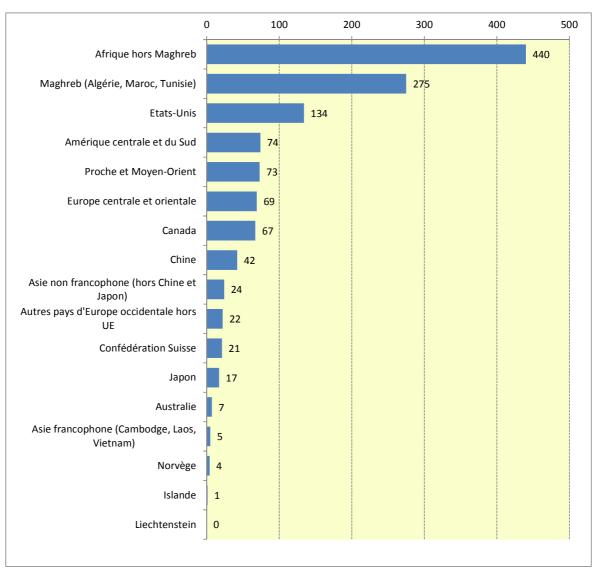
Figure 9a
Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2019
- Union Européenne –



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat-situation au 1er janvier 2019"

Figure 9b
Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2019
- Hors Union Européenne –



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a) Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat situation au 1er janvier 2019-"

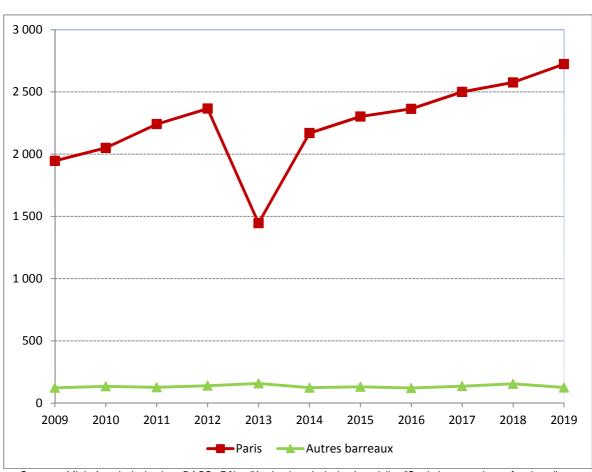
6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine

Sur les 1 147 avocats étrangers issus d'un pays de l'Union européenne, plus des trois quarts exercent sous le titre français d'avocat⁵. Pour les deux nationalités les plus représentées, cette proportion atteint 81,4% pour les avocats d'origine allemande et 65,5% pour ceux originaires du Royaume-Uni (tableau annexe A9b).

7. LES AVOCATS DE NATIONALITE FRANCAISE EGALEMENT INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER⁶

Au 1^{er} janvier 2019, 2 848 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 4% des avocats.

Figure 10
Evolution du nombre d'avocats inscrits à un barreau étranger entre 2009 à 2019



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"

⁶ Le nombre d'avocats de nationalité étrangère inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger n'est pas connu.

36

⁵ Il s'agit des avocats ayant passé l'examen de l'article 99 du décret du 27/11/1991 ou ayant bénéficié de l'assimilation de l'article 89 de la loi du 31/12/1971 (Réforme de la loi du 11/02/2004).

Devant le barreau de Paris, la forte baisse observée entre 2012 et 2013 est imputable à une modification d'enregistrement de ces avocats⁷ - **Figure 10** -.

En 2019, le nombre d'avocats parisiens inscrits à un barreau étranger atteint un effectif de 2 723. Celui relatif aux autres barreaux reste relativement stable, autour de 130. La quasi-totalité concerne donc des avocats inscrits au barreau de Paris (96%), les 4% restant se répartissant entre quarante et un autres barreaux, notamment ceux de Marseille (15) et de Strasbourg (13) (voir annexe 1, tableau A10b).

Sur les 1 676 avocats inscrits également dans un barreau d'un pays de l'Union européenne, près de quatre sur dix le sont au Royaume-Uni (37%) et 41% se partagent entre la Belgique (21%), l'Allemagne (10%) et le Luxembourg (10%). Hors Union européenne, plus de six sur dix sont inscrits dans un barreau d'Amérique du Nord -Etats-Unis (51,7%) ou du Canada (9%) - et 10,2% en Suisse – **Tableau 23** - (voir annexe 1, tableau A10a).

Tableau 23
Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger selon les pays les plus représentés au 1^{er} janvier 2019

Pays	Nombre	%	% (pour 100 UE et pour 100 hors UE)
	0.040	400.0	
TOTAL	2 848	100,0	
TOTAL Union Européenne	1 676	58,8	100,0
dont:			
Royaume-Uni	620	21,8	37,0
Belgique	354	12,4	21,1
Allemagne	165	5,8	9,8
Luxembourg	165	5,8	9,8
Espagne	133	4,7	7,9
Italie	87	3,1	5,2
Grèce	29	1,0	1,7
Roumanie	24	0,8	1,4
TOTAL hors Union Européenne	1 172	41,2	100,0
dont:			
Etats-Unis	606	21,3	51,7
Confédération Suisse	119	4,2	10,2
Canada	104	3,7	8,9
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	78	2,7	6,7
Amérique centrale et du Sud	65	2,3	5,5
Proche et Moyen-Orient	64	2,2	5,5
Afrique hors Maghreb	58	2,0	4,9

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019 -"

⁷ En effet, au 1^{er} janvier 2013, les avocats en omission et mis en congés ont été retirés contrairement aux autres années où ils étaient intégrés.

8. LES BUREAUX SECONDAIRES

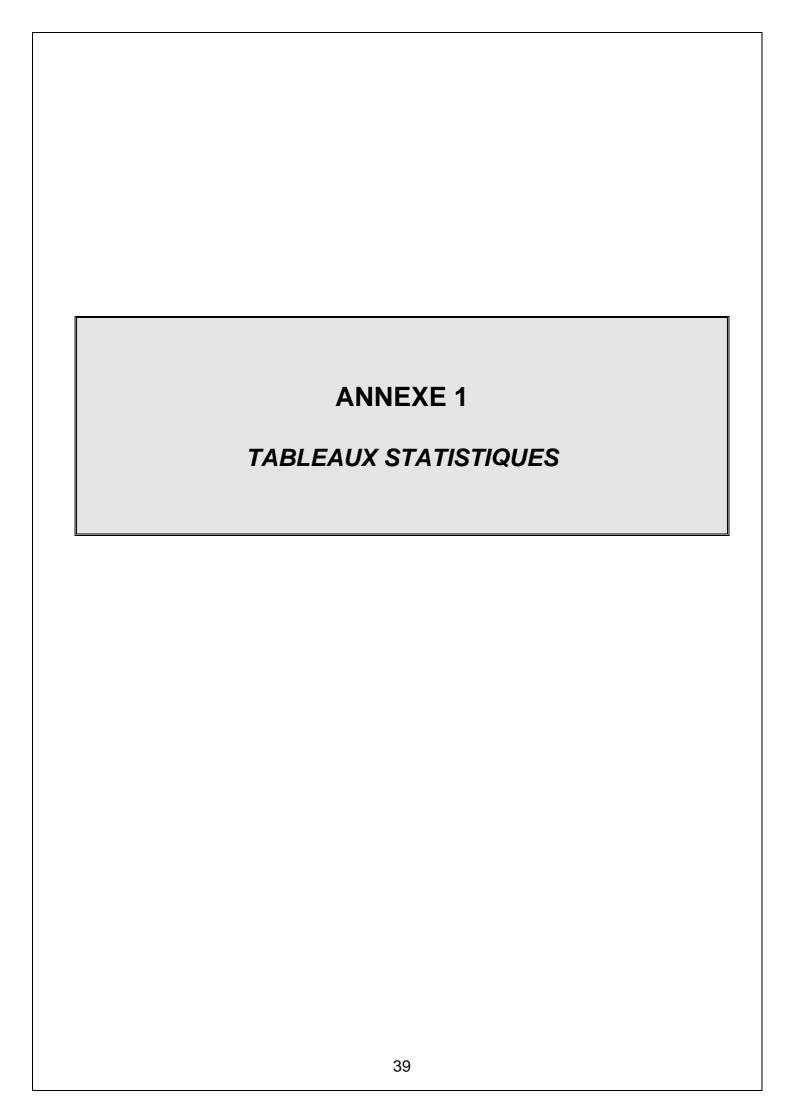
Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non-inscrits à ces barreaux a augmenté de 43% entre 2009 et 2019, passant de 905 à 1 291.

En 2019, plus de la moitié d'entre eux sont situés dans vingt barreaux, dont 16% dans le ressort du barreau de Paris et 5,7% dans celui de Bordeaux. Dix-sept barreaux ne comptent aucun bureau secondaire - **Tableau 24** -.

Tableau 24
Répartition des bureaux secondaires (%)
Plus de la moitié des bureaux secondaires sont répartis sur vingt barreaux

Barreau	Nombre de bureaux secondaires	%	Cumul		
TOTAL	1 291	100,0			
dont :					
PARIS	208	16,1	16,1		
BORDEAUX	73	5,7	21,8		
MARSEILLE	44	3,4	25,2		
VERSAILLES	29	2,2	27,4		
ESSONNE	27	2,1	29,5		
AIX-en-PROVENCE	24	1,9	31,4		
NICE	24	1,9	33,2		
BAYONNE	22	1,7	34,9		
TOULOUSE	22	1,7	36,6		
NANTES	21	1,6	38,3		
LILLE	20	1,5	39,8		
MONTPELLIER	20	1,5	41,4		
AIN	19	1,5	<i>4</i> 2,8		
ANNECY	18	1,4	44,2		
NIMES	17	1,3	45,5		
VAL D'OISE	16	1,2	46,8		
LIBOURNE	15	1,2	47,9		
METZ	15	1,2	49,1		
AVIGNON	14	1,1	50,2		
STRASBOURG	14	1,1	51,3		
Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A11).					

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2019-"



LISTE DES TABLEAUX

N°		Page
A 1	Nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel au 1 ^{er} janvier 2019	45
A2	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par département au 1er janvier 2019	50
А3	Répartition des avocats selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2019– - Proportion de femmes inscrites au barreau (%)	52
A4	Evolution du nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel de 2009 à 2019 - Taux d'accroissement 2009-2019 (%)	57
A 5	Répartition des avocats honoraires selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2019 - <i>Proportion de femmes (%)</i>	61
A6	Répartition des avocats selon le mode d'exercice, par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2019	66
A7a	Nombre de sociétés mono-professionnelles par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2019	71
A7b	Nombre de sociétés pluri-professionnelles par barreau au 1er janvier 2019	76
A7c	Nombre de sociétés de participations financières de profession libérale par barreau au 1er janvier 2019	77
A8	Nombre de mentions de spécialisation par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2019	79
A9a	Répartition des avocats étrangers selon leur nationalité de 2009 à 2019 (Taux d'accroissement 2009-2019 (%))	86
A9b	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2019 et leur nationalité - % d'avocats exerçant sous le titre français d'avocat	87
A9c	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2019 par barreau	88

A10a	Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger au 1er janvier 2019	90
A10b	Evolution du nombre d'avocats également inscrits à un barreau étranger de 2009 à 2019	91
A11	Evolution du nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux de 2009 à 2019	93